

AR Prefecture017-200041614-20231219-2023_12_20-DE
Reçu le 22/12/2023Ma Communauté
de Communes**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du 19 décembre 2023
DELIBERATION n°2023_12_20****CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) A PASSER AVEC LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	31	34	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) -- Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD -- Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) -- Christelle GRASSO - Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie-France MORANT -- Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN -- Emmanuel JOBIN -- Florence VILLAIN - Philippe BARITEAU -- Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Kévin BAYNAUD - Sylvie PLAIRE - Stéphane AUGÉ - Pascale GRIS -- Frédérique RAGOT - Laurent ROUFFET -- Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Absents : Denis DUBOURGNOUX, Steve GABET, Hervé GAILDRAT, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Didier TOUVRON, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Nadia AUDEBERT, Alisson CURTY, Lydia BERETTI, Martine LLEU			

Secrétaire de Séance : Barbara GAUTIER
Convocation envoyée le : 13 décembre 2023
Affichage de la convocation le : 13 décembre 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 22 DEC. 2023
n°: 017-200041614-20231219-2023_12_20-DE
Date de publication sur le site Internet : 28 DEC. 2023

CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) A PASSER AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au Compte Epargne Temps (CET) dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 11,

Vu le règlement de gestion du Compte Epargne Temps de la Communauté de Communes Aunis Sud, notamment son article 5-3-1, approuvé par délibération n°2015-10-12 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2015,

Vu la mutation externe à intervenir d'un technicien principal de 1^{ère} classe, au 18 janvier 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2023,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe le conseil communautaire de la mutation externe d'un agent titulaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe. Celui-ci va intégrer au 18 janvier 2024, la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Considérant que cet agent dispose d'un Compte Epargne Temps (CET) crédité de 26 jours qui ne sera pas soldé à la date effective de la mutation,

Considérant le règlement de gestion du compte épargne temps de la Communauté de Communes Aunis Sud qui, au titre de son article 5-3-1, stipule qu'en cas de mutation, les collectivités peuvent prévoir les modalités de transfert des droits à congés accumulés par l'agent,

Monsieur Christophe RAULT présente donc au conseil communautaire une convention à passer avec la collectivité d'accueil qui fixe les conditions relatives au traitement des jours de compte épargne temps non soldés.

En l'espèce, compte tenu de l'indemnisation forfaitaire journalière fixée à 90 € pour un agent de catégorie B, le montant de la compensation financière sera de 2 340 € à la charge de la Communauté de Communes Aunis Sud. Cette compensation financière sera acquittée auprès de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au plus tard le 18 janvier 2024.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

AR Prefecture

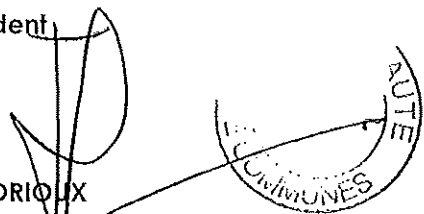
017-200041614-20231219-2023_12_20-DE
Reçu le 22/12/2023

- Approuve les termes de la convention financière, portant sur la reprise du compte épargne temps d'un agent, technicien principal de 1^{ère} classe, muté à compter du 18 janvier 2024, à la Communauté de Communes Aunis Atlantique, convention annexée à la présente délibération et dont un exemplaire a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de reprise du compte épargne temps visée et toutes pièces relatives à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024, au chapitre et à l'article prévus à cet effet,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 décembre 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Barbara GAUTIER



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20231219-2023_12_20-DE
Reçu le 22/12/2023